



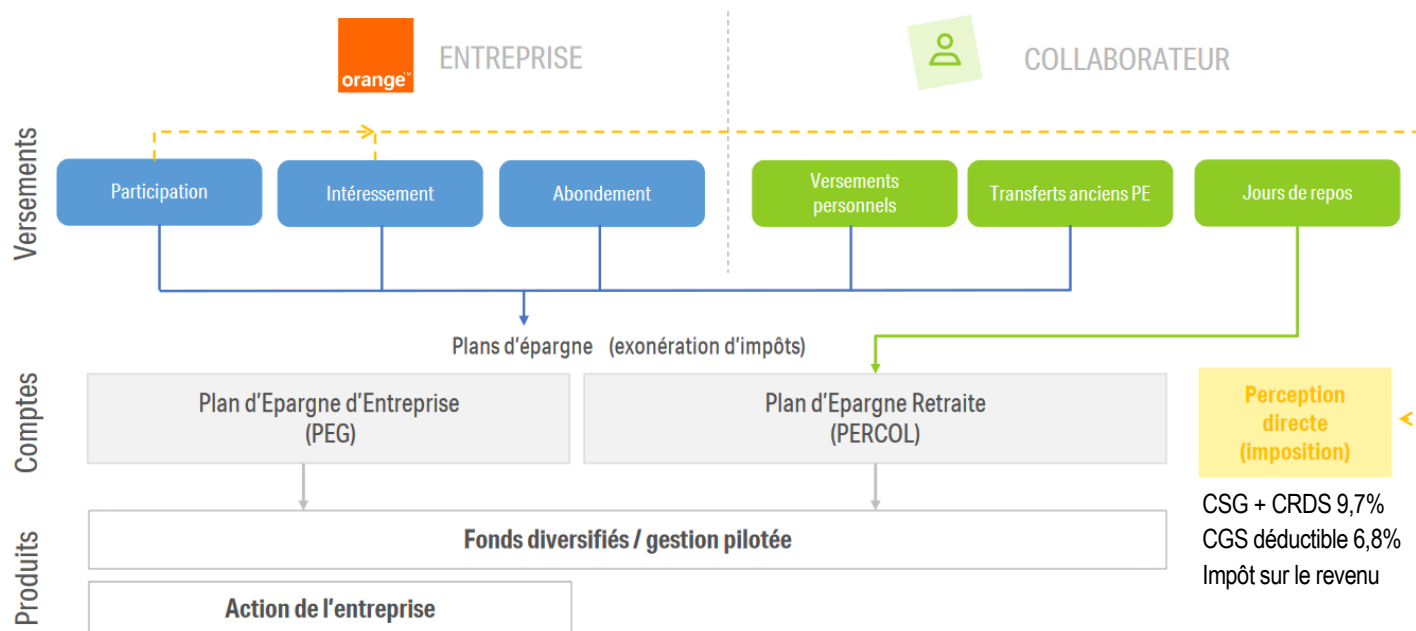
VOTRE RDV !
ÉPARGNE
RETRAITE
PATRIMOINE



Fiche pratique – Mars 2023

Construire sa stratégie d'épargne : un subtil dosage en fonction de vos objectifs

L'épargne salariale au sein du Groupe Orange



PEG	Bloqué 5 ans	Débloqué en capital (tout ou partie)	Cas de déblocage anticipé
PER COL	Bloqué jusqu'à l'âge légal de la retraite	Débloqué en capital et/ou en rente	Cas de déblocage anticipé

Abondements de l'employeur pour 2023

- Pour tous les placements alimentés par la participation, l'intéressement, ou vos versements volontaires
- Montants bruts soumis à CSG + CRDS

PER COL

- Déterminé par accord pour Orange SA et filiales détenues à plus de 50% adhérant précédemment au PERCO
- À négocier dans les nouvelles filiales adhérant au PER COL

Tranches	Versement maxi	Taux d'abondement	Abondement maxi
1 à 150 €	150 €	300 %	450 €
151 à 250 €	100 €	100 %	100 €
251 à 450 €	200 €	50 %	100 €
Maximum	450 €	75 %	650 €

+ [Abondement des jours de CET versés dans le PER COL](#) : 20% de la valeur monétaire des jours transférés

PEG Orange Actions

- Déterminé par décision unilatérale de la Direction pour Orange SA. En filiale, selon les cas, cet abondement est défini par accord ou décision unilatérale de la Direction (souvent identique dans ce cas à celle d'Orange SA)

Tranches	Versement maxi	Taux d'abondement	Abondement maxi
1 à 100 €	100 €	300 %	300 €
101 à 250 €	150 €	100 %	150 €
251 à 450 €	200 €	75 %	150 €
Maximum	450 €	120 %	600 €

Fiscalité de votre épargne salariale selon les modes d'alimentation

	PEG	PER COL
Fiscalité à l'entrée		
Versements employeur :		
- Participation	- CSG + CRDS (9,7%)	
- Intéressement	- Exonérés d'impôt sur le revenu (IR)	
- Abondements employeur		
- Jours de CET	Non applicable	- CSG + CRDS (9,7%)
- Jours de repos non pris		- Cotisations sociales retraite complémentaire et prévoyance santé à la charge du salarié (uniquement pour les salariés de droit privé)
		- Exonérés d'impôt sur le revenu
Versements volontaires déduits de l'IR	Non applicable	Au choix. Montant déductible plafonné à 10% des revenus professionnels de l'année N-1, retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).
Fiscalité à la sortie en capital		
Versements employeur	- Capital et plus-values exonérés d'impôt sur le revenu - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)	
Versements volontaires non déduits de l'IR	- Capital et plus-values exonérés d'IR - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)	- Capital exonéré d'IR - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30% (PFU)
Versements volontaires déduits de l'IR	Non applicable	- Capital soumis à l'IR - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30% (PFU)
Fiscalité à la sortie en rente		
Versements employeur	Non applicable	Régime de la rente viagère à titre onéreux (partiellement soumise à l'IR sur une quote-part dépendant de l'âge + 17,2% de prélèvements sociaux sur les plus-values)
Versements volontaires non déduits de l'IR		
Versements volontaires déduits de l'IR	Non applicable	Régime de la rente viagère à titre gratuit (soumise à l'IR + 17,2% de prélèvement sociaux après application d'un abattement dépendant de l'âge)
Cotisations obligatoires (Article 83-PERE)	Non applicable	Rente soumise à l'IR + 10,1% de prélèvements sociaux

Compléter votre épargne salariale

- par un PER individuel : [Voir notre fiche pratique dédiée aux PER](#)
- par une Assurance Vie

Fiscalité des contrats d'assurance-vie en cas de rachat (hors prélèvements sociaux)

(Articles 125-0 A et 200 A du Code général des impôts)

Fiscalité sur les plus-values				
Durée écoulée depuis la souscription du contrat	Produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017	Produits attachés aux contrats ouverts depuis le 27/09/2017 ou aux primes versées depuis le 27/09/2017 sur des contrats ouverts antérieurement		
		Prime < 150 000 €***	Primes > 150 000 €***	
Avant 4 ans	35 %	12,8%	12,8%	
Entre 4 et 8 ans	15 %	12,8%	12,8%	
Au-delà de 8 ans*	7,5 %	7,5%**	12,8%	

* Après abattement annuel de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour les personnes soumises à une imposition commune (sous forme de crédit d'impôt si Prélèvement Forfaitaire Libérateur - PFL)

** 7,5 % sur le montant obtenu selon la formule suivante : (intérêts relatifs aux primes versées à compter du 27/09/2017) x (150 000 € - primes versées < 27/09/2017 / primes versées à compter du 27/09/2017) - article 200 A, 1-B, 2° b du Code général des impôts

*** Primes versées par l'assuré sur l'ensemble de ses contrats non clôturés

Comparatif des différentes enveloppes de placement

Caractéristiques	PEG	PER COL	PER IN	ASV
Ouvert par	Entreprise	Entreprise	Individuel	Individuel
Déductibilité des versements volontaires	X	✓	✓	X
Éligibilité aux flux d'entreprises (participation, intéressement, abondements)	✓	✓	X	X
Disponibilités en phase d'épargne (sortie anticipée)	-	X	X	✓
Transférabilité vers un autre gestionnaire	-	✓	✓	X
Efficacité fiscale successorale (organiser la transmission de son vivant)	X	X	✓	✓
Supports d'investissements	3 FCPE FCPE Actions Orange	4 FCPE	Fonds en euro Unité de comptes	Fonds en euro Unité de comptes
Gestion Pilotée	X	✓	✓	✓

6 règles d'or pour bien piloter votre épargne

- Je définis mes objectifs et l'horizon de mes projets (acquisition immobilière, mariage, retraite, transmission... à court, moyen ou long terme) pour choisir des enveloppes adaptées.
- Je conserve une épargne de précaution pouvant représenter entre 3 et 6 mois de rémunération.
- J'établis une stratégie en adéquation avec mes objectifs, ma tolérance au risque (appétence et capacité à encaisser le risque en fonction de mes capacités financières globales) et mon horizon de placement.
- Je m'informe sur les fonds et leurs risques, et je diversifie mes placements pour ne pas concentrer mon risque dans un seul fonds.
- Je verse régulièrement pour lisser mon risque.
- Je change mes choix de fonds lorsque l'échéance de mon projet se rapproche (par ex. si j'ai un projet immobilier dans l'année, je sécurise les plus-values réalisées sur les placements risqués en les déplaçant sur des fonds à faible niveau de risque, qui préserveront mon capital jusqu'à son déblocage) ou si mon projet d'épargne change.

Bénéficiaire de conférences dédiées et de conseils personnalisés

Le partenariat établi entre la [CFE-CGC Orange](#), [l'ADEAS](#) et [Eres](#) vous permet de bénéficier d'un accompagnement par des experts. Cette fiche synthétise les points clés des conférences organisées sur les stratégies d'épargne au premier trimestre 2023.

- Pour recevoir les invitations aux conférences thématiques organisées autour de votre épargne, [abonnez-vous gratuitement](#) à nos publications sur l'épargne et l'actionnariat salariés.
- Vous avez suivi une conférence et vous souhaitez un accompagnement personnalisé pour optimiser votre épargne ? Vous pouvez [demander un rendez-vous](#) individuel, gratuit et confidentiel avec un expert Eres.